



2/mai 2023

Informations communales

Révision du plan d'aménagement local

L'assemblée communale de Fontenais ayant refusé le Plan d'aménagement local (PAL), le dossier a été retravaillé par les autorités.

Quelques articles ont été adaptés à la législation en vigueur et la zone à bâtir prévue dans le secteur du Banné, a été retirée. Des modifications sont intervenues pour permettre l'installation des conteneurs semi-enterrés.

La suite de la procédure consistera au dépôt public dans le Journal officiel durant 30 jours, soit du 12 mai au 12 juin 2023. Les documents seront à consulter à l'administration communale. Durant cette période, les citoyens qui se sentiraient lésés pourront faire opposition.

Les oppositions formulées lors de la première version du PAL, dans les délais durant le dépôt public du 5 mai au 2 juin 2022, ainsi que les résultats des séances de conciliations restent valables.

Permis de construire

Les autorités constatent régulièrement des travaux réalisés sans autorisation préalable, les propriétaires concernés sont donc en infraction et passibles d'amende.

Le « Décret concernant le permis de construire » renseigne sur les cas exigeants une autorisation, ainsi que le site du canton www.jura.ch - Permis de construire. Vous pouvez également contacter le secrétariat communal 032 466 28 08 / secretariat@fontenais.ch afin d'obtenir les renseignements utiles.

Job d'été pour étudiants-es

La commune de Fontenais propose des travaux d'été rémunérés pour le Service des travaux publics et la conciergerie, destinés aux jeunes en fin de scolarité.

- Deux personnes pour la semaine du 3 au 7 juillet 2023

Nous vous prions de nous faire parvenir votre intérêt par courriel au secretariat@fontenais.ch jusqu'au 30 mai 2023.

Piscines

Les personnes qui souhaitent remplir leur piscine de plus de 10 m³ sont priées d'en informer le secrétariat communal secretariat@fontenais.ch ou le surveillant du réseau d'eau M. José Petermann travauxpublics@fontenais.ch Il est strictement interdit de prélever de l'eau sur les hydrantes. Les pompes seront activées de manière à ne pas causer de nuisances nocturnes.

Voir au verso

Réouverture du sentier au Bouetchet

Dès le 14 mai 2023, vous pouvez découvrir ou redécouvrir le sentier espiègle mis en place par le Groupe enfants dans la forêt du Bouetchet, ce dernier sera ouvert jusqu'à l'automne.

Terrains de football communaux

Les usagers du terrain de football annexe sont invités à se conformer aux INDICATIONS EN VIGUEUR par rapport aux robots de tonte.

Ces dernières précisent des horaires ouverts au public et rappelle aux usagers où remettre les buts laissés à disposition par le football club après utilisation. Le site internet de la commune, les panneaux situés au bout du couvert des installations sportives, celui sur le grillage derrière le but et ceux aux endroits de recharge des robots donnent toutes les indications nécessaires.

Le terrain principal reste lui fermé au public.

NB : Le robot s'arrête et doit être relancé manuellement lorsqu'il touche un objet, d'où des déplacements inopportuns et du temps de perdu pour la personne en charge. La programmation de tonte en est aussi perturbée.

Nous remercions dès à présent les utilisateurs du terrain d'entraînement pour le respect de ces consignes d'usage.

Engins bruyants

L'utilisation des tondeuses à gazon, des motoculteurs, des tronçonneuses et de tout autre moteur bruyant est interdite le dimanche et les jours fériés, ainsi que les autres jours entre 12 heures et 13h30 et de 20 heures à 8 heures. Le samedi, l'utilisation des engins précités cessera à 18 heures. Il est demandé également de ne pas enclencher les robots tondeuses le dimanche et la nuit.

Déchets encombrants et inertes

Pour rappel, la collecte des déchets encombrants, inertes, incinérables, matériaux de construction et de rénovation est supprimée dès cette année. Cette décision résulte d'une obligation légale selon le principe du « pollueur-payeur », mais aussi d'un sondage positif réalisé en 2018. Les éco-points (carton et papier, verre, alu, etc...) restent inchangés.

Une convention a été passée avec l'entreprise Ramseyer, Pré-Genex 10, à Courgenay, qui jouera le rôle de centre de collecte et de tri pour la commune.

Heures d'ouvertures : du lundi au vendredi de 7h à 11h45 et de 13h15 à 17h15. Et 2 samedis par mois de 9h à 12h.

Paiements et tarifs : les citoyens paieront directement les frais à l'entreprise Ramseyer selon les tarifs en vigueur) www.ramseyer-sa.ch

En compensation de ce transfert, les contribuables bénéficieront d'une baisse de la taxe sur les déchets.

Tournées de ramassage des déchets ménagers

Le MémoDéchets et son application (www.memodechets.ch) renseignent sur les tournées de ramassage qui sont différées, suite aux jours fériés.